

Conditions générales de vente (PRESENTIEL ET WEBINAIRE)

1. Objet

RESPIR FORMATION (Ressources en Psychomotricité, Innovation, Recherches) propose des stages dans la Formation Professionnelle Continue dans le champ de la psychomotricité. Ces formations sont réalisées en **présentiel** ou à **distance**. Elles visent à accompagner les professionnels psychomotriciens mais également d'autres partenaires du secteur médical et médico-social (dans le cadre de la pluridisciplinarité) afin de les aider à développer leurs compétences dans leur profession.

2. Prérequis

Ce secteur d'activité s'adresse aux :

- Psychomotricien(ne)s ;
- Professions paramédicales ;
- Personnels soignants ;
- Personnels d'encadrement de la petite enfance, éducatif et pédagogique.

Il est donc essentiel d'être titulaire **d'un diplôme** du secteur médical, médico-social ou éducatif pour pouvoir s'inscrire.

3. Objectifs

Les formations proposées visent à soutenir, explorer les éprouvés corporels et émotionnels, développer les compétences, enrichir la connaissance théorique et la pratique professionnelle. Diverses thématiques sont proposées afin de répondre au mieux au besoin du champ d'exercice de la pratique du psychomotricien(e).

A l'issue de ce parcours de formation, le stagiaire sera en mesure de retranscrire, utiliser, mettre en pratique, appliquer les divers acquis ou notions abordées. Ces objectifs n'impliquent aucune obligation de résultats pour Respir Formation qui s'engage simplement à fournir au stagiaire l'ensemble du support documentaire détaillé dans son offre de formation.

4. Durée

En fonction de la thématique et du programme, la formation peut s'étaler sur une ou plusieurs journées. Chaque journée comprend 7 heures effectives.

5. Modalités et délais d'accès

➤ En présentiel :

EN CAS DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR L'EMPLOYEUR :

L'inscription du stagiaire ne devient effective qu'après réception du bulletin entièrement complété, signé et tamponné par l'employeur, ou inscription via notre catalogue public. Il sera également demandé le versement d'un acompte de 30 % du coût total de l'action de formation.

Une convention de formation est passée avec chaque établissement employeur ayant inscrit des stagiaires. Cette convention est adressée en double exemplaire à l'employeur, au plus tard 10 jours avant le début du stage. Un exemplaire signé par l'employeur doit impérativement nous être retourné avant le début du stage.

SI INSCRIPTION À TITRE INDIVIDUEL :

L'inscription ne devient effective qu'après réception du bulletin entièrement complété, signé par le/la participant(e) accompagné d'un chèque d'arrhes de 200€ (le chèque n'est encaissé qu'après envoi de la convocation). Un contrat de formation est passé avec chaque stagiaire inscrit à titre individuel. Un exemplaire doit nous être impérativement retourné avant le début du stage.

Sur la convocation envoyée avant le début de la formation, sont indiqués le/les jour(s) de formation, les heures et le lieu.

➤ En webinaire :

L'inscription est confirmée uniquement à réception par mail du bulletin d'inscription dûment rempli et signé accompagné du règlement du coût pédagogique, sans que cela ne vaille confirmation de la tenue du webinaire. Le coût pédagogique comprend l'animation du webinaire et les supports pédagogiques mais n'inclut pas le coût de la connexion au réseau Internet, qui reste à la charge exclusive du stagiaire ou de son employeur le cas échéant. En cas de prise en charge par un employeur, une convention de formation est passée avec chaque établissement employeur ayant inscrit des stagiaires. Cette convention est adressée en double exemplaire à l'employeur, au plus tard 10 jours avant le début du stage. Un exemplaire signé par l'employeur doit impérativement nous être retourné avant le début du stage en webinaire.

Un contrat de formation est passé avec chaque stagiaire inscrit à titre individuel. Un exemplaire doit nous être impérativement retourné avant le début du stage en webinaire.

Une fois inscrit (e) et après confirmation d'ouverture du webinaire, un lien ou un code d'accès est envoyé par email.

Conditions générales de vente (PRESENTIEL ET WEBINAIRE)

6. Tarifs des stages et conditions particulières

Le tarif des stages est indiqué pour chaque stage sur la fiche de présentation du programme de formation de l'année civile en cours, et est consultable sur le site Internet <https://www.respir-formation.fr>.

Ce tarif indiqué s'entend net et sans T.V.A., Respir Formation étant exonéré du paiement de la T.V.A. Le tarif indiqué correspond au coût pédagogique de la formation et ne comprend pas les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement qui restent à la charge du stagiaire ou de son employeur le cas échéant. Le tarif indiqué s'applique à tout participant stagiaire sauf conditions particulières précisées ci-après :

➤ En présentiel :

- En cas d'autofinancement (aucun financement extérieur) une réduction de 25% sera appliquée sur le tarif public ;
- En cas d'autofinancement (aucun financement extérieur) et adhésion au SNUP, une réduction de 35% sera appliquée sur le tarif public ;
- Pour les étudiants en D.E. de Psychomotricité une réduction de 50% sera appliquée sur le tarif public (justificatif demandé) ;
- Pour les chômeurs une réduction de 50% sera appliquée sur le tarif public (justificatif demandé) ;
- Pour les établissements/institutions inscrivant :
 - 2 stagiaires sur l'année en cours, une réduction de 5% par stagiaire sera appliquée sur le tarif public ;
 - 3 stagiaires sur l'année en cours, une réduction de 10% par stagiaire sera appliquée sur le tarif public ;
 - 4 stagiaires sur l'année en cours, une réduction de 20 % par stagiaire sera appliquée sur le tarif public.

➤ En webinaire :

Les formations sont proposées par Respir Formation, pour une journée de 7h, au tarif de :

- prix individuel **135 €**
- prix institution **185 €**

Le règlement de l'intégralité du Coût Pédagogique se fait par virement, ce dernier doit être crédité au plus tard 24h avant le début du webinaire, (ou à défaut le récépissé bancaire comme justificatif du virement si le délai entre l'ouverture de la session et le paiement est trop court). Afin d'effectuer le paiement, le RIB de Respir Formation sera envoyé au stagiaire :

- Après réception du bulletin d'inscription dûment complété ;
- Dès que le nombre d'inscrit(e)s sera suffisant pour ouvrir la session.

7. Modalités d'évaluation

Respir Formation évalue les stagiaires sur la base de la présence et des connaissances acquises. Pour ce faire, elle utilise des QCM, la rédaction de dossiers ou comptes rendus écrits qui permettent de contrôler la bonne acquisition des compétences par le stagiaire. L'évaluation a lieu en cours de formation et à l'issue (niveau des acquis suite à la formation).

Une attestation de présence (en présentiel) ou d'assiduité (en webinaire) est fournie à l'issue de la formation.

8. Annulation - Remboursement

➤ Du fait de RESPIR FORMATION

L'organisme de formation se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter, 3 semaines au plus tard avant la date prévue, tout stage dont le nombre d'inscriptions (et les annulations inopinées des stagiaires) réduirait le groupe à un niveau incompatible avec une dynamique pédagogique satisfaisante. Les stagiaires inscrits et leurs établissements en seraient alors immédiatement informés. Les règlements effectués seront remboursés ou répartis sur une nouvelle inscription. En cas de force majeure, si cette annulation intervient moins de 15 jours avant l'ouverture du stage, l'établissement pourrait faire valoir ses droits à être indemnisés des frais éventuels engagés par le stagiaire (déplacement commencé, hébergement) en fournissant les preuves.

➤ Du fait du stagiaire

En cas de défection de la part d'un stagiaire dans les 15 jours précédents le stage - sauf cas de force majeure (maladie, accident, maternité, événement familial) avec certificat médical ou justificatif à l'appui - les arrhes de 200 euros resteront acquies à Respir formation, en dédommagement des frais engagés.

En cas de non versement des arrhes au moment de l'inscription, des frais administratifs de 100 € seront facturés, en dédommagement.

9. Litiges

En cas de litige, seul le tribunal du siège de l'organisme de formation sera compétent pour régler tout contentieux intervenant entre les parties qui n'auraient pas trouvé d'arrangement à l'amiable.